

N° 2018/E5/040

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Jean-Guy TALAMONI, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

OBJET : ADHESION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE A L'ASSOCIATION « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE » (TZCLD)

CONSIDERANT l'engagement de l'Assemblée et de la Collectivité de Corse dans la démarche « TZCLD » depuis 2017 à travers les travaux de la commission ad hoc créée le 28 juillet 2017 par la délibération n° 17/233 AC et renouvelée le 2 février 2018 par délibération n°18/031.

CONSIDERANT que la démarche concerne l'intégralité du territoire insulaire.

CONSIDERANT que l'association « TZCLD » a été créée au début de l'année 2017 pour fédérer les volontés et préparer les étapes de la deuxième phase d'expérimentation.

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association permettrait à la Collectivité de Corse de bénéficier de son expertise. L'association vise en effet trois objectifs, notamment celui d'accompagner les territoires volontaires à entrer dans la démarche pour participer à la deuxième phase d'expérimentation.

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association permettrait à la Collectivité de Corse d'être intégrée à un réseau de collectivités. Elle rejoindrait ainsi la cinquantaine de collectivités déjà adhérentes, telles que le Conseil départemental de la Gironde, la Métropole européenne de Lille, les communes de Marseille, de Paris ou de Bordeaux.

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association permettrait à la Collectivité de Corse de formaliser son engagement.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE de l'adhésion de la Collectivité de Corse à l'association « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour effectuer les démarches relatives à cette adhésion.